



**ARRETE**  
**De délégation de signature temporaire du Président**  
**A Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX,**  
**Directeur Général des Services**  
**D'un établissement public de plus de 400 000 habitants,**

2026-A- 44

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 alinéa 3 et R5211-2, donnant pouvoir au Président d'un établissement public de coopération intercommunal de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°20-58 du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial 10 Paris Est Marne & Bois,

Vu la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère au Président, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

**Considérant** que Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**Considérant** l'intérêt d'accorder une délégation de signature temporaire au Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, afin d'assurer la continuité du service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX est délégué, pour la période du 9 au 12 février 2026 inclus, pour signer les actes et documents relatifs à l'acquisition du bien situé sis 136 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort.

**ARTICLE 2** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val de Marne, et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 10.02.2026

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L. 5211-1  
et L. 2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20260210-041-AI Date de télétransmission : 10/02/2026 Date de réception préfecture : 10/02/2026
--